



Montréal, le 7 février 2018

Aux membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

AVIS
RAPPORT ABRÉGÉ DE TYPE FORMULAIRE
FOURNI PAR LES COURTIERS EN ÉVALUATION

Nous avons été avisés par un courtier en évaluation que l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) a modifié sans préavis son rapport abrégé de type formulaire disponible sur le logiciel utilisé par certains courtiers en évaluation. Dans ce nouveau formulaire, **l'évaluateur agréé ne peut plus ajouter son titre professionnel**. Or, à titre de membre d'un ordre professionnel vous n'êtes pas autorisé(e) à signer un rapport sans ajouter votre titre « É.A. »

ATTENTION : Nous vous demandons de porter une attention particulière aux clauses d'hypothèses et conditions limitatives contenues au rapport de l'ICE. En effet, **la clause 15** de certains formulaires produits par l'Institut canadien des évaluateurs comporte une clause restrictive relativement à son utilisation et aux droits d'auteurs. **En signant ce formulaire, vous vous exposez donc à une poursuite.**

Nous travaillons à trouver rapidement une solution à ce problème qui soit respectueuse du titre professionnel de l'évaluateur agréé, dans le but d'éviter un quelconque préjudice aux membres de l'Ordre.

Si votre entreprise a déjà intégré le rapport narratif abrégé de type formulaire de l'Ordre à la plate-forme ACI-CRAL, veuillez communiquer avec nous. Le courtier en évaluation est ouvert à utiliser ce modèle.

Si vous avez des questions concernant la conformité d'un nouveau formulaire ou si vous désirez plus d'informations au sujet de cet avis, communiquez avec:

Mme Geneviève Caron-Martin, É.A.
Coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'OEAQ
gcaronmartin@oeaq.qc.ca

* * *

La directrice générale,

Céline Viau